

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en France

2012/2165(BUD) - 23/10/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 565 voix pour, 75 voix contre et 14 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **11.949.666 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la France a sollicité une aide pour 2.089 licenciements, tous visés par la mesure d'aide, dont 649 sont survenus dans deux filiales du groupe PSA Peugeot Citroën (*Peugeot Citroën Automobiles et Sevelnord*) durant la période de référence, du 1^{er} novembre 2009 au 28 février 2010, les 1.440 autres ayant été licenciés dans les mêmes filiales, soit avant, soit après la période de référence, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la France a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Le Parlement souligne que les licenciements visés à la demande concernent dix régions françaises, situées pour la très grande majorité sur la moitié nord du territoire, mais que, toutefois, les départs volontaires prévus au plan de licenciement de l'entreprise, affectent surtout la Bretagne (32%), l'Île-de-France (25%) et la Franche-Comté (13%). Il relève également que l'ensemble coordonné de services personnalisés financé par le FEM fait partie du plan de licenciement prévoyant des départs volontaires, mis en place pour aider 5.100 travailleurs à quitter l'entreprise PSA, qui englobe également certaines mesures requises par la législation nationale française en cas de licenciements massifs, notamment des régimes de retraite anticipée. Au passage, le Parlement épingle le fait que *Peugeot Citroën Automobiles*, devra, par la législation française, contribuer à la revitalisation de ces régions, en contribuant à la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois, de façon à atténuer les effets des licenciements. Dans ce contexte, le FEM soutiendra **uniquement les mesures complémentaires à celles exigées par le droit national** et relevant des 3 volets du plan de licenciement: i) le "projet professionnel ou personnel", ii) le "congé de reclassement" et iii) la "création ou reprise d'entreprise". Le Parlement demande dès lors plus d'informations sur les spécificités des mesures qui seront mises en œuvre, notamment le caractère complémentaire des mesures envisagées par rapport aux mesures obligatoires prévues par la législation française.

Parallèlement, le Parlement se félicite du fait que les autorités françaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Des informations sont demandées spécifiquement sur le type de formation qui sera dispensé aux travailleurs concernés, suite à l'intervention du FEM. Il rappelle sa position selon laquelle, **le Fonds ne doit pas contribuer directement au versement de prestations de chômage**, élément qui relève de la compétence des institutions nationales.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement souhaite tirer les leçons de l'élaboration et de l'introduction de cette demande ainsi que d'autres, portant sur des licenciements collectifs. Il fait observer que les mesures ne se substituent pas aux mesures relevant de la responsabilité de l'entreprise en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives et que les mesures s'adressent à des travailleurs individuels et **ne seront pas utilisées pour la restructuration de PSA**. Dans la foulée, il appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande de déblocage accéléré des subventions. Il espère que **d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre** du nouveau règlement [sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(2014-2020\)](#) afin d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Le Parlement réitère ensuite sa position de base pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Le Parlement se félicite également de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.